



## CHARTRE DÉFINISSANT LE FONCTIONNEMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES - À DESTINATION DES FAMILLES

La Ville de Gournay-sur-Marne apporte une grande attention à la réussite des élèves. Elle dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes. Pour répondre à cet objectif, la Commune organise dans les locaux scolaires de l'École Élémentaire "Les Pâquerettes", un service facultatif payant d'études surveillées ouvert à tous les élèves scolarisés dans cette école du CP au CM2, de 16h30 à 17h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces études ont pour objectif un accueil et un accompagnement des enfants leur permettant de faire leurs devoirs, sans qu'il ne s'agisse d'étude dirigée ni de cours particulier ni de soutien scolaire. La présente charte a pour but de définir le fonctionnement des études surveillées.

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> : Fréquence des études surveillées*

Les études surveillées ont lieu tous les jours de classe. Les études débutent le lundi de la semaine qui suit la rentrée scolaire et se terminent fin juin chaque année.

### *ARTICLE 2 : Encadrement des études surveillées*

Conformément aux textes en vigueur, les études sont encadrées par le personnel enseignant exerçant dans l'école en priorité. A défaut, il sera fait appel aux enseignants de l'École Maternelle de la Commune. En dernier recours, il pourra être fait appel à des professeurs des écoles d'autres communes.

### *ARTICLE 3 : Durée de prise en charge des enfants*

Les enseignants assurant les études surveilleront les élèves de 16h30 à 16h45 pendant un temps récréatif qui permet la prise du goûter. Puis, les études seront assurées en salle de classe de 16h45 à 17h45.

Aucun élève ne pourra sortir de l'étude avant l'horaire de fin (en cas de rendez vous prévu entre 16h45 et 17h45 l'enfant ne devra pas assister à l'étude). Un accueil du soir post-étude est organisé dans le centre de loisirs "L'île aux enfants", **sur réservation uniquement**. Un ou plusieurs animateurs prendront en charge les enfants concernés pour le trajet entre l'école et le centre de loisirs.

### *ARTICLE 4 : Nombre d'élèves par groupe d'étude*

Le nombre d'élèves admis par étude sera compris entre 15 et 22 (présence effective). La répartition des élèves dans les groupes est laissée à l'appréciation du responsable des études (directeur d'école, enseignant, agent de la Ville) qui s'assurera de l'équilibre des groupes.

### *ARTICLE 5 : Admission des élèves*

Les élèves accèdent aux études surveillées sur réservation via le Portail familles.

Les éventuelles sanctions disciplinaires seront prises par le responsable des études qui en informera la famille et le Maire.



Les exclusions, au delà d'une semaine, ne pourront intervenir qu'après décision du Maire sur proposition du responsable des études.

*ARTICLE 6 : Prix des études surveillées*

Le forfait mensuel des études surveillées est voté en Conseil municipal, il est facturé par le service Administratif-régie. Le quotient familial s'applique.

*Le Maire,*

*Éric SCHLEGEL.*

